

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260219-10_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Richard BOQUET Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Bernouil : M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT et M. Jean-François FICHOT.
SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS	
<u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 56 - Présents : 40 - Absents : 13 - Absents ayant donné pouvoirs : 3 - Votants : 43	<u>Délégués titulaires absents excusés suppléés :</u> Annoux : M. Jacques ROBO suppléé par M. Richard BOQUET Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN, décédé, est suppléé par Mme Dominique MENTREL Epineuil : M. Alain BŒUF suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.
<u>Compétence EAU :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 49 - Présents : 33 - Absents : 13 - Absents ayant donné pouvoirs : 3 - Votants : 36	<u>Délégués titulaires absents excusés non suppléés :</u> Molosmes : M. Dominique BUSSY Vezannes : M. Laurent SEURAT.
<u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 20 - Présents : 14 - Absents : 4 - Absent ayant donné pouvoir : 2 - Votants : 16	<u>Délégués titulaires absents non excusés suppléés :</u> Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS suppléé par M. Patrice LAUGELOT Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK Vezinnes : M. Georges CUSSAC suppléé par Mme Micheline BORGHI CCLTB : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT Mme Nadine THOMAS, décédée, suppléée par M. Dominique PROT.
<u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5	<u>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés :</u> Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Cheney : M. Thomas GRAPIN Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M Gilles GARNIER.
	<u>Pouvoirs :</u> Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Chichée : M. Sylvain JACQUINOT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M Jean-François FICHOT, délégué titulaire de Tonnerre Jully : M. François FLEURY, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Anthony BELLEGANTE, délégué titulaire de Villon.
	<u>Date de convocation :</u> 5 février 2026
	<u>Délibération n° 10-2026</u>
	<u>Objet :</u> EAU- <u>Convention financière - Etude et travaux -Annule et remplace la convention d'étude du 05/11/2025 – Commune : Cry - SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne) – réf. : 25S8028EREXRE1</u>

Par délibération du 28 octobre 2025 le Comité syndical a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'étude avec le SDEY comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY 30% TTC	Fonds de concours du SET 70% TTC
Étude	4 979,51 €	4 149,59 €	829,92 €	1 493,85 €	3 485,66 €

L'étude étant terminée il sera proposé au comité syndical d'adopter la convention n° 25S8028EREXRE1 ayant pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux d'extension / renforcement pour le SET à la STATION DE POMPAGE "LE MOULIN D'ARLOT" réalisés par le SDEY sur le territoire de Cry. Cette convention annule et remplace celle précitée.

N° dossier	Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (FCTVA Récupéré par le SDEY)	HT / TTC	Part demandeur		Part ENEDIS	
						%	Montant	%	Montant
25S8028EREXRE1	Extension/Renforcement	51 346,01 €	42 788,34 €	8 557,67 €	HT	60%	25 673,00 €	40%	17 115,34 €
Total		51 346,01 €	42 788,34 €	8 557,67 €			25 673,00 €		17 115,34 €

La part demandeur sera inscrite en section d'exploitation du budget primitif 2026 le SET n'étant pas propriétaire des ouvrages installés. Le SAEP de Cry-Savoisy participe à 50% du montant HT de la part demandeur. Ce dernier a donné son accord sur le montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 36 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention n° 25S8026EREX1 proposée par le SDEY et lui donne tous pouvoirs pour en poursuivre l'exécution,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits

Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Rémi GAUTHERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.